CDO84 MK - Secrétaire administrative département du Vaucluse

De: Stéphanie PALAYER MICHEL <palayermichel.s@worldonline.fr>

Envoyé: vendredi 27 juillet 2018 11:06

À: CDO84 MK - Secrétaire administrative département du Vaucluse **Objet:** Fwd: CDOMK84 POINT INFO #18 06 INSECURITE - PROF. EN DETRESSE

Indicateur de suivi: Assurer un suivi

État de l'indicateur: Terminé

Catégories: COMMUNICATION

Début du message réexpédié :

De: CDOMK84 <cdo84@ordremk.fr>

Objet: CDOMK84 POINT INFO #18 06 INSECURITE - PROF. EN DETRESSE

Date: 6 juillet 2018 13:36:15 UTC+2 **À:** <palvermichel.s@worldonline.fr>

Répondre à: CDOMK84 < cdo84@ordremk.fr>



Ordre des masseurs kinésithérapeute

Conseil Départemental de Vaucluse

POINT INFO # 18-06

Destinataires : Masseurs-kinésithérapeutes de Vaucluse

INSÉCURITÉ - Les bons réflexes

Nous vous communiquons les conseils et informations utiles pour lutter contre l'insécurité et les incivilités que vous pourriez rencontrer dans le cadre de votre activité professionnelle. Ces informations nous ont été communiquées par le commandement du Groupe de Gendarmerie de Vaucluse.

Les réflexes à avoir :

 S'inscrire à la plateforme SIP (Sécurité des Interventions et de Protection) de la gendarmerie ou de la police dont dépend votre cabinet. En cas d'appel, votre numéro de téléphone et par conséquent votre cabinet sera alors plus facilement reconnu permettant une intervention plus rapide.

- Lors de comportements suspects voire dangereux d'un patient ou d'un accompagnant, ne pas intervenir pour éviter d'envenimer la situation, informer les forces de l'ordre compétentes territorialement (gendarmerie ou commissariat le plus proche) pour se protéger et protéger les autres en appelant le 17.
- Lors de l'appel au 17, ne pas minimiser la situation et évoquer la peur de la mise en danger de soi ou des autres auprès de l'agent qui prend l'appel.

La procédure de dépôt d'une main courante : Beaucoup de faits minimes ne sont pas des infractions et ne peuvent faire l'objet d'une plainte en première intention (agressions verbales) cependant le fait d'inscrire sous forme de main courante, l'enregistrement de l'incident permet en cas de répétition de ces faits de pouvoir plus facilement enclencher une procédure de plainte devant le procureur en les requalifiant en faits de harcèlement.

Outre les démarches auprès des forces de l'ordre et les mesures préventives, nous vous conseillons de signaler tout problème de sécurité en lien avec votre activité professionnelle au Conseil Départemental de l'Ordre auprès duquel vous êtes inscrit. Vos écrits sont protégés par le secret professionnel et ont valeur de main courante.

S'inscrire à la page Facebook du groupement de la gendarmerie de Vaucluse : des conseils sont mis en ligne régulièrement. Les abonnés de la page reçoivent les notifications des dernières publications. Le profil Facebook, permet également d'échanger par messages privés : demandes d'informations, signalements de faits ou d'individus suspects.

La communication : nous vous invitons à mettre dans vos salles d'attente une affiche « sympa » incitant les patients à la détente.

Délai pour déposer une main courante ou une plainte :

Pour une agression le délai de prescription est de 3 ans. Il est préférable de déposer la plainte le plus tôt possible. Si le professionnel le fait plusieurs mois après les faits, il peut transmettre sa plainte par courrier au TGI compétent par rapport à son domicile. Même si sa demande est rejetée, il en restera une trace écrite.

Quel est le service compétent :

La brigade de gendarmerie ou de police nationale la plus proche du lieu de résidence.

Toutefois, le principe est de pouvoir porter plainte à tout endroit. Le service recueillant le signalement ou la plainte fera suivre à l'autorité territorialement compétente.

CLIO Santé : Professionnels en souffrance

Suite aux travaux menés avec les ordres de santé dans le cadre du CLIO Santé, le CNOMK a publié un communiqué de presse, comprenant entre autres, un numéro unique d'écoute et d'assistance confidentiel et gratuit que nous vous avons communiqué il y a déjà plusieurs mois :

0 800 800 854.

Nous nous engageons tous ensemble à aider les professionnels en souffrance. Des actions de prévention à destination des masseurs-kinésithérapeutes vont être mises en place prochainement.

L'Ordre s'est toujours fortement impliqué dans sa mission d'entraide en aidant au cas par cas les professionnels en difficulté qui se sont rapprochés de nous ; cette mission essentielle prend une nouvelle dimension ce jour avec la mise en œuvre de ce dispositif qui n'est qu'une étape dans un projet ambitieux et nécessaire.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce communiqué de presse :

http://www.ordremk.fr/actualites/kines/professionnels-de-sante-en-souffrance-un-numero-unique-decoute-et-dassistance/

Copyright © *2018* *CDOMK84*, All rights reserved.

Vous recevez cet email en qualité de masseur-kinésithérapeute inscrit au tableau de l'Ordre de votre profession, dans le département de Vaucluse.

Want to change how you receive these emails? You can update your preferences or unsubscribe from this list.

This email was sent to <u>palayermichel.s@worldonline.fr</u>
why did I get this?
unsubscribe from this list
update subscription preferences

CDOMK84 · 22 Chemin du Moulin de l'Establet · monteux 84170 · France

